

Effets du statut particulier et du partenariat direct : analyse des sections

Section Institutions

Date des discussions : 14 décembre 2009, 18 janvier 2010

1. Rapport intermédiaire AIJ n°4+annexes

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
L'accord-cadre doit être revu et adapté au nouveau contexte	Effectif dès début 2010. Le Gouvernement jurassien a manifesté par certains actes sa reconnaissance du CJB comme partenaire direct (invitation à une rencontre, participation à la Fondation O2, consultation loi jurassienne sur le sport, contacts informels divers). C'est toutefois le premier texte juridique signé par le Jura dans lequel figure le CJB en tant que partenaire direct.
Il est prévu d'annualiser les rencontres Gouvernement jurassien - CJB	Pas de rencontre en 2009
Prise de position commune sur la réforme judiciaire bernoise	Pour être précis : pas de prise de position commune car chacun a pris position séparément, mais constat que les positions se rejoignent sur la question du tribunal des mineurs et publication d'un communiqué commun à ce sujet.
Compétences de négociation : CJB intervenu dans la mise en place de deux IC : statistique et jeunesse	Statistique : participation au groupe de négociation selon principes de l'accord-cadre révisé. Jeunesse : CJB seul interlocuteur de la RCJU (la participation bernoise étant constituée par l'attribution d'une enveloppe au CJB). Diverses IC ou collaborations ont été mise en place depuis fin 2007 et seront étudiées dans l'étape suivante : bilan du statut particulier
Compétences de participation : divers exemples cités page 19	Dans le bilan du statut, les compétences de participation devront être examinées sous deux angles : dossiers, mais aussi procédures (la première législature a permis de préciser la LStP avec les Directions, qui appliquaient encore le régime de l'ancienne LPJB)
Rapport annuel du CJB	Conclusions du premier rapport annuel reprises in extenso aux pp. 19 et 20
Réflexe interjurassien : le statut particulier implique qu'un projet intéressant le Jura bernois et présentant une composante interjurassienne soit en principe automatiquement examiné sous l'angle interjurassien	Pas d'automatisme des Directions cantonales bernoises, sauf exceptions (projet CPJB). En règle générale, la demande doit provenir de la région (AIJ, CJB, Députation). La Chancellerie d'Etat estime que les compétences de négociation du CJB excluent qu'un projet intéressant le JB et pouvant avoir une composante interjurassienne soit mis au point sans examen de cette composante (lettre du 25 juin 2007 de M. Schwob à W. von Kaenel)

IC Bureau de l'égalité : le CJB n'a pas été consulté d'emblée pour la concrétisation de ce projet, ce qui soulève certaines interrogations sur le fonctionnement du partenariat direct	Les porteurs du projet des deux cantons ont admis cet oubli et ont fourni une explication, avant tout liée à la nouveauté des procédures. La nécessité de réviser l'accord-cadre est consécutive à cet épisode.
Le CJB a été très rapidement mis en place, fonctionne bien et a démontré sa forte volonté de jouer pleinement son rôle	L'étape suivante doit permettre de dire si cette volonté s'est traduite par des actes.

2. Rapport final AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
Le partenariat direct pourrait être plus large si les IC étaient plus nombreuses	Correct.
Il existe de nombreux blocage et il est difficile de concrétiser le partenariat direct	Une évaluation du CJB sur ce point devra être faite dans le cadre de son analyse sur le statut particulier.
Pour diverses raisons, les cantons de Berne et du Jura n'ont pas toujours présenté un fort volontarisme et se sont arrêtés à la vue des premiers obstacles	Une évaluation du CJB sur ce point devra être faite dans le cadre de son analyse sur le statut particulier.
La mise en place d'IC devrait permettre la construction d'un réseau dense de collaborations IJ qui réponde à la clause du besoin	Le CJB tient compte de la clause du besoin dans ses réflexions.
Evaluation du statut particulier (pp. 32 et 33)	L'analyse du statut particulier que mène le CJB doit lui permettre d'apprécier cette évaluation

3. Rapport de minorité AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
FISTAT : a produit un rapport tendancieux dans le cadre de l'étude de l'AIJ	Le CJB évalue chaque année depuis 2009 les prestations de la FISTAT en collaboration avec les chancelleries jurassienne et bernoise. La section va revenir sur ce rapport dans le bilan du statut particulier.

4. Déclaration Conseil-exécutif

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
Evaluation du statut particulier sous l'angle du partenariat direct (p. 12, §§ 2-4)	L'analyse du statut particulier que mène le CJB doit lui permettre d'apprécier cette évaluation

5. Thèmes/dossiers à étudier :

THÈME	COMMENTAIRE
RAS	

Approuvé à l'unanimité moins une abstention par la section Institutions le 18 janvier 2010.

Section Economie publique

Dates des discussions : 23 novembre 2009, 21 janvier 2010

1. Rapport intermédiaire AIJ n°4+annexes

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
Arc jurassien des microtechniques : intégré dans les programmes de mise en oeuvre de la NPR	La mise en oeuvre prend du temps. Raisons : concurrence intercantonale, projet à réorienter par rapport aux besoins de l'économie, milieux économiques peu familiarisés avec les instruments NPR. Rôle du CJB : feu vert à la contribution du canton de Berne au projet (préavis).
FRI : l'agriculture, à travers la Fondation rurale interjurassienne, est un exemple de ce que devrait être une IC, même si certains problèmes existent encore. Elle a permis de maintenir dans les deux régions une activité qui aurait disparu. Selon la FRI, il manque de bases légales pour la coordination interjurassienne, ce qui rend le processus de négociations	Le CJB désigne les représentants cantonaux et il peut ainsi piloter directement l'institution en ayant deux des siens au Conseil de fondation. Il a joué un rôle important d'appui pour la convention de prestation en 4 ans. Il dispose d'un droit de préavis sur la convention. Le CJB a demandé une révision du cahier des charges du délégué à l'agriculture, à laquelle il participera, afin de tenir compte de l'existence de la FRI et du CJB

pour les conventions laborieuses malgré la volonté politique réciproque.	
<p>Tourisme : l'AIJ souhaite voir se concrétiser une étroite collaboration. L'un de ses objectifs stratégiques prioritaires est la création d'un Office interjurassien du tourisme.</p>	<p>Le CJB a appuyé la hausse de la contribution cantonale à Jura bernois Tourisme (JbT), afin de maintenir un niveau de financement permettant de collaborer avec JU et NE. Les associations touristiques ne sont pas des services de l'état, mais des prestataires financés en partie par l'Etat, ce qui restreint la marge de manoeuvre. Le CJB a encouragé JbT à la collaboration interjurassienne.</p> <p>Projet société de marketing unique : feu vert du CJB à la contribution du canton BE. Ce projet unifie les marques des OT BEJUNE sous les labels Jura région et pays des 3 Lacs. Intervention du CJB pour que les communes du JB aillent dans le comité du RVAJ, qui pilote le projet.</p> <p>Projet plate-forme IJ du tourisme : le projet a pris du retard suite à divers changements des personnes responsables dans le Jura, qui pilote le projet. Rôle du CJB : feu vert à la contribution du canton BE et, si la société se crée, désignation des représentants bernois qui y siègeront.</p> <p>Autres projets : le CJB a été sollicité pour un soutien aux Olympiades des fromages et à la création d'un réseau touristique autour de la tête de moine. Il a obtenu une participation Swisslos équivalente à celle de la LoRo et a aiguillé le projet de réseau vers la NPR. Interventions répétées pour que le canton marque un fort engagement, ce qui a été le cas (Conseiller d'Etat présent les 3 jours pour 4 discours officiels).</p>
Les deux cantons sont concurrents dans le développement économique. Seules les mesures de soutien peuvent faire l'objet d'une collaboration, mais qui se situe au niveau BEJUNE ou Arc jurassien	Appréciation partagée par la section
L'appréciation de la commission Economie concernant le partenariat direct est assez réservée, résultats jugés insuffisants. Si l'on veut progresser, il faut vraiment ne pas se contenter de bonnes relations mais réellement faire le pas suivant menant à une IC porteuse de plus-value pour les deux parties	La concurrence intercantonale en matière de promotion économique complique la collaboration. Le choix du Jura de collaborer avec Bâle en matière de promotion économique risque de rendre la situation encore plus complexe. Le CJB n'a pas de compétences décisionnelles en matière d'économie, sauf celle liées aux IC (nomination).
L'IC concernant la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement de	Appréciation partagée par la section

la libre circulation est non aboutie mais son étude a permis la mise en place d'une commission IJ en 2004	
Création de la FAJI, Medisiams	Il s'agit d'initiatives privées où le rôle de l'Etat est subsidiaire voire inexistant. Le canton pourrait avoir une influence, quoique restreinte, sur la collaboration des chambres d'économie. Toutefois, la section constate qu'il n'y a pas de parallélisme entre la CEP et la Chambre jurassienne de commerce et d'industrie. De plus, la CEP semble être en train de se rapprocher de son homologue biennoise CEBS
Un appui concerté aux entreprises BEJUNE s'est concrétisé par un séminaire à Tramelan en 2007	A l'initiative de M. Maillefer, de la PEB, qui avait l'impression que le projet Arc jurassien des microtechniques s'enlisait. Ce séminaire a permis de lancer le projet.

2. Rapport final AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Les affirmations figurant dans le rapport final sont reprises du rapport 4 et ont été commentées ci-dessus

3. Rapport de minorité AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne la section Economie

4. Déclaration Conseil-exécutif

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne la section Economie

5. Thèmes/dossiers à étudier :

THÈME	COMMENTAIRE
Beco Nidau (service SST)	L'intervention du CJB a permis de maintenir un service à Nidau. Pas de retour sur la façon dont le service s'est développé depuis lors et sur la façon dont les clients francophones sont traités.
Bois	Le fait de fixer la promotion du bois comme objectif a permis de systématiser les interventions sur le sujet et de sensibiliser l'ECO à l'importance de ce thème.

Approuvé à l'unanimité par la section Economie publique le 21 janvier 2010.

Section Santé publique et prévoyance sociale

Dates des discussions : 7 décembre 2009, 27 janvier 2010

1. Rapport intermédiaire AIJ n°4+annexes

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
Le CJB a pris position sur l'inspection des denrées alimentaires	L'intervention du CJB a permis de localiser ce service dans le JB (Tavannes)
Collaboration interjurassienne intense	Secteur qui a l'habitude de faire appel au procédé du contrat de prestations et au secteur parapublic. Les coûts du secteur santé-social sont un aiguillon.
Planification hospitalière : l'AIJ constate qu'il est difficile d'avancer	Les groupes de travail chargés des questions de la planification en soins aigus et psychiatriques n'ont pas rendu leur rapport, attendu dans les 9 mois. Les réformes fédérales attendues pour 2012 (forfaits par cas, libre circulation des patients) ont joué un rôle dans ce délai.
UHPA : fonctionne bien, indispensable	L'IC a abouti mais le CJB n'a pas les instruments pour assurer le suivi.
Ecole de soins infirmiers : IC aboutie dans le cadre de la HE-Arc Santé	Erroné : l'intégration dans la HE-Arc n'a pas été pérenne (intégrée dans le CEFF).
Promotion de la santé : sans mettre en place de véritable IC, les cantons collaborent par programmes ou par thèmes	Outre le dépistage du cancer du sein, une collaboration s'est nouée avec la Fondation jurassienne O2, où le CJB dispose d'un siège. La SAP s'est dite prête à financer des projets IJ dans le domaine de la prévention, car les mentalités sont différentes entre les parties romande et alémanique du canton.

2. Rapport final AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Le rapport final reprend les conclusions du rapport 4, qui a été commenté ci-dessus

3. Rapport de minorité AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne la section SAP

4. Déclaration Conseil-exécutif

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne la section SAP

5. Thèmes/dossiers à étudier :

THÈME	COMMENTAIRE
AEMO	Principale réalisation de la section SAP

Approuvé à l'unanimité de la section Santé publique et prévoyance sociale le 27 janvier 2010.

Section Justice, affaires communales et ecclésiastiques

Date de la discussion : 14 janvier 2010, consultation électronique 25-29 janvier 2010

1. Rapport intermédiaire AIJ n°4+annexes

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
Dans le cas de la déléguée à la jeunesse, cette possibilité de négociation directe (= partenariat) s'est avérée efficace. Il y a un potentiel de développement. le CJB a fortement contribué à la création de cette IC, bien qu'il n'ait en principe pas de compétence particulière en la matière.	La section JCE relève qu'il s'agit d'un cas exemplaire des possibilités offertes par le statut particulier. Le CJB a non seulement pu négocier les modalités directement avec le canton du Jura, mais aussi appliquer l'art. 53 LStP qui permet de déléguer des compétences communales au CJB. La mise en place du poste s'est faite en un temps que l'on peut qualifier de record vu le nombre de communes à contacter (49) et la complexité des cadres légaux différents. La personne engagée a commencé son travail début 2008 alors que les travaux ont été lancés fin 2006. La section JCE est d'avis que cette réalisation montre la pertinence du cadre légal actuel et sa flexibilité. Lorsqu'un besoin est avéré et que la volonté politique est donnée des deux côtés de la frontière cantonale, les réalisations sont possibles.
Dans le canton de Berne, des réformes sont en cours et le Tribunal des mineurs de Moutier aura le statut d'agence de la région judiciaire Jura bernois-Seeland	Précision : avec le modèle du procureur, le tribunal des mineurs est cantonal et l'agence régionale Jura bernois-Seeland dispose d'une antenne du Ministère public à Moutier. De manière générale, les remarques faites par le CJB et la section JCE ont été largement prises en compte et les garanties nécessaires ont été données en particulier en ce qui concerne la langue judiciaire et la possibilité d'être jugé par un magistrat de la même langue (sont réservées les considérations relatives au Tribunal des mineurs interjurassien). Le poids du CJB et du CAF a incité le Conseil-exécutif à accepter une traduction simultanée des débats au tribunal de Bienne. La garantie de la territorialité des langues pour l'agence de Moutier du tribunal régional a été maintenue. Le nombre de postes francophones dans les autorités de jugement et de poursuite pénale apparaît à première vue satisfaisant.

<p>Le sort du Tribunal des mineurs est lié aux changements de procédure actuellement débattus dans les deux cantons</p>	<p>Le CJB et la section JCE se sont engagés pour le maintien du modèle du juge des mineurs, mais le Grand Conseil en a décidé autrement. Les motivations étaient avant tout liées à l'identité francophone, plus qu'au maintien du tribunal interjurassien, sur lequel le CJB ne s'est jamais prononcé. On relèvera tout de même que le CJB a fait changer d'avis le Conseil-exécutif, qui s'est rallié au modèle romand. Le CJB a ainsi convaincu son interlocuteur direct et permis que le point de vue du Jura bernois soit entendu. Le Conseil-exécutif a même accepté le principe « Un canton-deux systèmes », auquel le CJB n'a pas donné suite. Bien qu'il n'ait pas de lien institutionnel avec le Grand Conseil, le CJB a été invité à rencontrer la commission ad hoc. Dans les limites de ses compétences, le CJB a donc obtenu satisfaction, même si le résultat final est contraire à ses vœux. La section relève que le changement de procédure n'est pas la seule difficulté pour la création d'une IC dans ce domaine (cf. ci-dessous)</p>
<p>Le Tribunal des mineurs interjurassien (TMIJ) est un véritable enjeu et test de la collaboration interjurassienne</p>	<p>La section constate que l'AIJ ne relève pas à propos du tribunal des mineurs une difficulté qu'elle a mis en évidence dans le rapport intermédiaire numéro 4, chiffre 8.2.3, à propos de l'abandon du projet de commission de recours commune en matière de circulation routière : « L'instance responsable du recours n'est pas la même dans les deux cantons. Une commission de recours commune se heurterait à des problèmes de compétences juridiques. Une telle commission pourrait entraîner un traitement différent pour des personnes domiciliées dans le Jura bernois que pour celles du reste du canton de Berne ».</p> <p>En clair, l'AIJ relève les difficultés que pose le principe de créer une institution commune dans deux législations différentes et le risque d'inégalités de traitement entre les citoyens du Jura bernois et du reste du canton de Berne, du moins dans le cas d'autorités judiciaires. Ce sont exactement les problèmes principaux qui ont été relevés s'agissant de la question du TMIJ. Ces problèmes se poseraient également si le modèle d'organisation était le même à Berne et dans le Jura (juge ou procureur), mais se posent de manière accrue vu le choix opéré par Berne (changement pour le modèle du procureur).</p>

2. Rapport final AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	<p>Les éléments du rapport final sont directement repris du rapport n°4 et ont donc été commentés ci-dessus.</p>

3. Rapport de minorité AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne la section JCE

4. Déclaration Conseil-exécutif

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne la section JCE

5. Thèmes/dossiers à étudier :

THÈME	COMMENTAIRE
OACOT	Lors du déménagement de l'Unité francophone de l'OACOT, de Bienne à Nidau, le CJB a été informé mais n'a pas été automatiquement consulté, alors que l'art. 19 OSTP offrait une base légale qu'il jugeait suffisante. Suite à son insistance, le CJB a été consulté mais trop tard pour que son avis puisse être pris en compte. Juridiquement, le CJB aurait pu s'opposer au déménagement mais politiquement, il a laissé faire en demandant en contrepartie que cette unité soit renforcée, ce qui a été entendu par la JCE avec la nomination d'un chef francophone en la personne de Michel Walthert.
Réforme de l'administration décentralisée	Le Jura bernois et l'une des 5 régions administratives bernoises. Cette décision a été prise avant la création du CJB, qui a pour sa part accompagné la mise en oeuvre, en s'exprimant sur plusieurs dossiers relatifs à la localisation, l'organisation et la direction des offices décentralisés du Jura bernois (OSSM, beco SST, inspection des denrées alimentaires, exécution des peines, registre foncier, etc..)
Conférences régionales	Le projet prévoyait que le canton finance 75% des frais de traduction liés au bilinguisme de la conférence BBSJB. Suite à l'intervention du CJB, le canton a accepté de financer le 100%.

Approuvé à l'unanimité par la section Justice, affaires communales et ecclésiastiques le 14 janvier 2010.

Section Police et affaires militaire et Finances

Dates des discussions : 11 janvier 2010 ; 2^e lecture : 15 février 2010

1. Rapport intermédiaire AIJ n°4+annexes

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
Les subventions destinées aux manifestations sportives proviennent de	Contrairement à ce que relève l'AIJ, la section POM ne propose pas mais décide à la place de la POM. Cela vaut également pour le Fonds de loterie. Le CJB, de même que la POM, émet un préavis

<p>la Direction de la police, sur proposition de la section Police du CJB (p. 40). Aux subventions culturelles s'ajoutent celles provenant des Fonds de loterie (CHF 726'260 pour 2007) et du sport (CHF 534'407 pour 2007) (p. 18)</p>	<p>lorsque la compétence financière est attribuée au Conseil-exécutif. L'avantage du nouveau système est que le solde non utilisé reste attribué au CJB Jura bernois pour l'année suivante et ne retourne pas dans le pot commun cantonal, ce qui augmente les moyens à disposition. La politique d'information du CJB et la proximité induite par ce système ont permis d'augmenter le nombre de bénéficiaires et les sommes accordées (cf tableau annexé) Le CJB fait preuve d'une interprétation plus souple du lien avec le Jura bernois dont doivent témoigner les projets afin de prétendre à un soutien, ce qui a des conséquences sur les projets intercantonaux et interjurassiens (Tour de Romandie, Tour du Jura, dameuses ski de fond, église saint-Ursanne, FICD,...) A une exception près (malentendu avec la POM sans conséquences), le Conseil-exécutif a toujours ratifié la proposition du CJB.</p>
<p>Etat-civil : Berne et le Jura ont informé l'AIJ de l'impossibilité de donner suite à sa demande de collaboration interjurassienne</p>	<p>Le canton de Berne a décidé de créer 7 offices (pour comparaison : Grisons et Zurich n'en auront qu'un), dont un dans le Jura bernois. Le CJB a pu décider de la localisation (octroi par la POM d'un droit de décision là où la loi prévoit un droit de préavis)</p>
<p>Les régions collaborent par la mise sur pied des journées scolaires interjurassiennes d'athlétisme.</p>	<p>A la journée scolaire d'athlétisme et la journée EMS-PRO est venue s'ajouter dans l'intervalle une journée des jeux dans l'eau.</p>
<p>Malgré la volonté du CJB, le dossier de l'Office des sports interjurassien, dont la réalisation ne devrait pas être complexe, semble pour l'heure être bloqué. Le CJB s'est fixé comme objectif la mise en place d'un M. Sport, ceci permettant de relancer les négociations. Le manque de volonté politique du canton de Berne est patent dans ce dossier. Il est à relever qu'un groupe de coordination, dont le CJB est membre, travaille à la réalisation de l'IC n°18.</p>	<p>La décision de renoncer à la réalisation de l'IC 18 n'est pas imputable à la volonté du canton de Berne, mais aux conclusions d'un groupe de travail interjurassien qui constatait une impossibilité matérielle. Le dossier n'est pas bloqué mais le CJB a proposé de le traiter en deux étapes, la première étant la création d'un poste de M. Sport, ce qu'il a obtenu en 2009. La collaboration intercantonale et la présence de l'OSSM sur le terrain ont accomplis de grands progrès depuis la création de ce poste.</p>
<p>Centre régional PC : une certaine collaboration existe pour l'utilisation du centre de Tramelan. Des discussions sont en cours pour également intégrer les sapeurs-pompiers</p>	<p>La section n'a pas évoqué ce dossier depuis sa création et ignore où en sont les discussions. Le centre a vu son activité se développer avec la réforme en matière de recrutement de l'armée suisse, mais les communes qui l'exploitent sont certainement ouvertes à l'accueil de corps d'autres cantons.</p>

2. Rapport final AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Le rapport final reprend les remarques du rapport n°4 et la section renvoie aux commentaires ci-dessus.

3. Rapport de minorité AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne spécifiquement la section POMFIN

4. Déclaration Conseil-exécutif

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne spécifiquement la section POMFIN

5. Thèmes/dossiers à étudier :

THÈME	COMMENTAIRE
RAS	

Annexe : Evolution des subventions versées par le CJB

FONDS DE LOTERIE

Année	Nombre de projets	Montant
2007	35	726'260.00
2008	42	1'259'648.00
2009	67	2'773'539.50

FONDS DU SPORT

Année	Nombre de projets	Montant
2007	66	534'407.00
2008	70	398'760.00
2009	97	908'668.60

Approuvé à l'unanimité de la section Police, affaires militaires et Finances le 15 février 2010.

Section Instruction publique

Dates des discussions : 11 janvier 2009, consultation électronique 18-22 janvier 2010

1. Rapport intermédiaire AIJ n°4+annexes

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
Le rôle joué par le CJB dans la collaboration interjurassienne n'est pas significatif. Le réflexe interjurassien du CJB est inexistant.	Au moment de la rédaction du rapport, le CJB (avec le CAF) avait décidé de créer le Centre MITIC interjurassien. Par la suite, il a décidé l'élaboration d'un livre d'histoire interjurassien. Les collaborations possibles sont plutôt de nature opérationnelle, où il est logique que le politique intervienne peu. Au niveau stratégique, les décisions se prennent à une autre échelle (BEJUNE, Suisse romande). Les décisions du CJB sur les institutions BEJUNE, la Convention scolaire romande et le PER peuvent aussi être qualifiées de réflexe interjurassien, bien qu'il soit dilué dans un ensemble plus large. Le réflexe interjurassien a été bien présent dans le dossier pourtant délicat du CPJB. Le jugement de l'AIJ peut être qualifié de sévère et fait du dossier de l'ordonnance sur les écoles moyennes une sorte de symbole de l'action du CJB (cf. remarques concernant la résolution 43 Ecole de Degré Diplôme). Il est vrai que les effets directs du statut particulier au sens où l'entend l'AIJ (création d'IC) sont peu importants en 2006-7. Son choix de ne retenir que les IC comme mesure de la collaboration ne permet pas de prendre en compte certains effets indirects.
EDD : dans la prise de position du CJB aucune perspective interjurassienne prise en compte. Dans une note : l'AIJ relève que le CJB a regretté de ne pas avoir été véritablement en mesure de faire valoir son droit de participation, puisqu'il a été consulté dans la phase finale des discussions.	La section INS admet que le CJB n'a pas tenu compte de la résolution 43 de l'AIJ. Raison : oubli qu'une résolution existait sur ce sujet. Sur le projet CPJB, l'INS a tenu compte de la remarque du CJB demandant à être impliqué dès le début dans ce genre de réflexions. Contrairement à l'évaluation de l'AIJ, qui estime que Berne s'écarte du système romand, il semble que le rattachement au gymnase est plus répandu en Suisse romande.
HE-Arc : objectif du CJB = maintenir une offre de formation tertiaire dans le Jura bernois	L'objectif de maintien de la Ra&D à Saint-Imier est atteint mais un compromis a dû être passé. Le réflexe interjurassien a joué à plein dans les discussions avec le canton de Neuchâtel, qui voulait concentrer l'ingénierie dans les Montagnes neuchâteloises.
CIP : dans une impasse pour raisons financières et de l'accent mis par le Jura sur la structure AvenirFormation	CJB favorable à une collaboration interjurassienne autour du CIP, tout en constatant que la nouvelle loi cantonale lui donne une autonomie qu'il ne faudrait pas remettre en question. L'AIJ relève sans insister que l'absence de réflexe interjurassien n'est pas à mettre au compte de la partie bernoise.

FRI : note de bas de page disant que ce point est traité par la commission Economie	La FRI, par son volet Formation professionnelle, concerne aussi la section INS, qui juge que cette IC est un succès et commente le rapport AIJ ainsi : dans son évaluation, l'AIJ ne montre pas un grand enthousiasme pour cette IC. Elle ne fait pas explicitement sienne les remarques positives concernant la FRI (p. 29 : IC souvent citée en exemple ; p. 30 : bilan très positif tiré par la FRI), préférant mettre en évidence un bémol concernant la difficulté de coordonner dans l'intercantonal.
---	---

2. Rapport final AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Le rapport final reprend les conclusions du rapport 4. Les points concernant l'INS ont été commentés ci-dessus

3. Rapport de minorité AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne la section INS

4. Déclaration Conseil-exécutif

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne la section INS

5. Thèmes/dossiers à étudier :

THÈME	COMMENTAIRE
RAS	

Approuvé à l'unanimité de la section Instruction publique par consultation électronique du 18 au 22 janvier 2010.

Section CULTURE

Dates des discussions : 2 décembre 2009, 13 janvier 2010

1. Rapport intermédiaire AIJ n°4+annexes

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
A défaut d'un Office interjurassien de la culture, la collaboration repose partiellement sur le bon vouloir et le dynamisme des délégués	Le CJB a été très proactif et pris de nombreuses initiatives qui ne figurent pas dans le rapport, soit qu'elles se sont concrétisées après son adoption (hausse subventions, atelier de Bruxelles), soit qu'elles n'ont pas été prises en compte (concept culturel, calcul du budget, mesures spéciales pour les centres culturels). L'AIJ fait toujours référence à la déléguée à la jeunesse comme exemple d'IC, mais la décision du CJB de soutenir l'espace Les Halles est aussi à considérer comme la création d'une IC. Tout comme l'atelier de Bruxelles est une collaboration intercantonale (CJB rejoint Jura, Bienne, villes de Neuchâtel et Yverdon).
La bonne collaboration interjurassienne n'exclut pas l'existence de doublons et l'enchevêtrement prononcé des institutions culturelles	Faut-il parler de doublons ou de richesse de l'offre culturelle de part et d'autre de la frontière ? L'intercantonalité implique certaines complications (déposer deux demandes de subvention au lieu d'une, coordonner les réponses, etc.) mais a pour effet collatéral d'augmenter les moyens à disposition des institutions concernées (subsidiarité)
Office interjurassien de la culture : manque de volonté patent du canton de Berne	On ne peut pas reprocher au CJB le blocage du dossier, qui est consécutif à un ensemble de causes. Le rapport Ruedin à l'origine de la proposition recèle aussi quelques faiblesses.
Promotion culturelle commune : pas de concertation avec le Jura lors de l'engagement de la déléguée bernoise en 2007, mais implication du CJB.	Pourquoi Berne doit-il consulter le Jura lorsqu'il veut engager un collaborateur ?
Autres formes de collaboration interjurassienne	Le rapport fait référence aux institutions mais peu aux projets interjurassiens, qui sont nombreux. Création de deux commissions intercantionales.
Trop tôt pour faire le bilan des réalisations concrètes du CJB, mais l'AIJ constate que l'intensification de la collaboration culturelle est un objectif du CJB	Pour rappel, l'AIJ se base sur le rapport annuel 2006-2007. Or l'année 2007 a été pour la section Culture avant tout celle de la rédaction du concept culturel et des discussions sur le calcul de son budget. A la fin de cette période initiale, le CJB a mis en place les instruments lui permettant d'avoir sa politique culturelle ainsi que de mener les procédures administratives, conformément à la LStP. Les effets se sont fait sentir dès 2008.

2. Rapport final AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Les affirmations figurants dans le rapport final sont reprises du rapport 4 et ont été commentées ci-dessus. Dans le domaine culturel, où le CJB a été très proactif, l'AIJ aurait éventuellement pu se livrer à une actualisation de ses appréciations au moment de la rédaction du rapport final.

3. Rapport de minorité AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne la section Culture

4. Déclaration Conseil-exécutif

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne la section Culture

5. Thèmes/dossiers à étudier :

THÈME	COMMENTAIRE
Concept culturel	Travail important de la section qui n'est pas relevé par l'AIJ. Le Jura ne dispose pas de concept culturel
Budget culturel	Positif : hausse de plus d'un tiers en 3 ans. Négatif : pas encore la part prévue par l'article 17 LStP, sauf dans le cas du FAC
Subsidiarité	Relativisation de cette exigence par le CJB, ce qui a permis d'octroyer des moyens supplémentaires à la culture
Proximité	Forte présence sur le terrain, les acteurs culturels ont un interlocuteur proche, le président de la section Culture et le secrétaire général sont sollicités pour intervenir au moment où naissent les idées et peuvent indiquer d'emblée les possibilités et les limites. De manière générale, on parle plus de culture dans le Jura bernois, puisque c'est la principale compétence du CJB.

Approuvé à l'unanimité de la section Culture le 13 janvier 2010.

Section Travaux publics, transports et énergie

Dates des discussions : 1 décembre 2009, 2^e lecture : 16 février 2010

1. Rapport intermédiaire AIJ n°4+annexes

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
Pas de compétences décisionnelles du CJB, mais droit de participation : à cet égard, il s'est accordé avec la TTE sur une nouvelle piste concernant la route des Convers	La TTE n'a dans un premier temps pas tenu compte du droit de participation du CJB, même si la décision neuchâteloise de renoncer à cette liaison ne laissait pas de marge de manoeuvre à la TTE. L'accord CJB-TTE est toutefois intervenu dans un 2 ^e temps seulement. Ayant pris conscience des implications nouvelles de la LStP à cette occasion, la TTE a ensuite associé le CJB à satisfaction (informations spécifiques et privilégiées, mise en place d'une procédure pour les affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil)
Le CJB n'est jamais entrée en contact direct avec le Gouvernement RCJU dans le domaine de la TTE	Avec le dossier de l'Unité territoriale IX, le CJB a intégré un groupe intercantonal où il siège avec les représentants des Gvts JU et BE, mais aussi NE, ce qui excède les prérogatives de la LStP. Le rapport donne l'impression que l'absence de contact CJB-RCJU est imputable au seul CJB, alors que le Gvt JU partage la responsabilité de cette situation.
Unité territoriale IX : le centre d'entretien projeté par le canton de Berne à Loveresse n'a pas été agréé par la Confédération, les besoins étant suffisamment couverts par ceux de Boudry et Delémont	En fait, c'est le mode de collaboration qui n'a pas été agréé. Un accord a finalement été trouvé. Le point d'appui externe de Loveresse (et pas centre d'entretien) a été contesté par les partenaires cantonaux, suite à une erreur de compréhension qui figure également dans le rapport AIJ.

2. Rapport final AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Le rapport final reprend les conclusions du rapport 4, qui a été commenté ci-dessus

3. Rapport de minorité AIJ

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne la section TTE

4. Déclaration Conseil-exécutif

AFFIRMATION	COMMENTAIRE (ANALYSE, BILAN, RECOMMANDATION,...)
	Rien qui concerne la section TTE

5. Thèmes/dossiers à étudier :

THÈME	COMMENTAIRE
Ligne Delle-Belfort	Le CJB a demandé sans l'obtenir une participation financière du canton de Berne aux investissements pour construire le tronçon sur territoire français. Malgré ce refus, les délais seront respectés pour la mise en service suite à la décision des partenaires directement impliqués de combler la lacune de financement. Le canton de Berne a participé au financement de l'étude des flux et à l'intensification des correspondances entre Bienne et Delémont en prévision de la liaison.

Approuvé à l'unanimité de la section Travaux publics, transports et énergie le 16 février 2010.